



# EXAMEN DE PROMOTION INTERNE - INGENIEUR TERRITORIAL- SESSION 2026

## Modalités de demande d'aménagements d'épreuves

(A présenter au médecin agréé)

### 1 - Principe

Tout candidat en situation de handicap peut demander à bénéficier d'aides et d'aménagements lors des épreuves. Les aides et aménagements d'épreuves accordés aux candidats lors des opérations de recrutement de fonctionnaires (concours et examens professionnels) relèvent de dispositions réglementaires prises en application des articles L.352-1 à L.352-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Seul un médecin agréé, régulièrement inscrit sur une liste établie par le préfet de département, est compétent pour décrire par le biais d'un certificat médical les aménagements et aides dont a besoin le candidat pour passer les épreuves. Ce médecin ne peut pas être le médecin traitant du candidat.

### 2- Nature des épreuves

- **Deux épreuves d'admissibilité :**

1° La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (durée : 4 heures ; coefficient 3).

2° L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription (durée : 4 heures ; coefficient 5).

Pour les candidats déclarés admissibles :

- **Une épreuve d'admission :**

Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5)

### 3- Détermination des aides et aménagements

Les aides et aménagements d'épreuves sollicités par les personnes qui en font la demande sont accordés par le médecin agréé, en fonction de la nature du handicap dont elles souffrent.

Ils doivent permettre aux personnes dont les moyens sont diminués de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage supplémentaire afin de ne pas rompre le principe d'égalité entre les candidats. Ils ne peuvent donc avoir pour effet de modifier la finalité, la forme et le contenu des épreuves.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

**EXAMEN DE PROMOTION INTERNE - INGENIEUR TERRITORIAL- SESSION 2026****NOTE D'HONORAIRES**

Dans le cadre de la visite médicale, la carte vitale ne doit pas être utilisée.

Les frais d'honoraires seront réglés au médecin agréé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31). A cet effet, le médecin devra déposer ce document sur le portail CHORUS PRO.

**A compléter par le médecin agréé lors de la visite**

Nom Prénom du médecin (ou cabinet / groupement médical) :

.....  
.....

Nom et prénom du candidat examiné : .....

Date de naissance du candidat examiné : .....

Date de la visite médicale : .....

Montant des honoraires : .....

Numéro de Siret du médecin : .....

Adresse du médecin : .....

.....

Tel : .....

Cachet et signature du médecin :

**JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RIB****IMPORTANT / OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES FACTURES A DESTINATION DU SECTEUR PUBLIC**

Il est obligatoire d'adresser sous forme électronique les factures destinées aux administrations publiques, au travers de la plateforme Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>. Vous pouvez également remplir cette obligation en utilisant un logiciel de gestion comptable, un portail ou logiciel spécialisé interfacé directement avec Chorus Pro.

Coordonnées de facturation :

CDGFPT HTE-GARONNE

N° SIRET : 283 100 022 00021

Pas de numéro d'engagement ni de code service

Informations et formations accessibles gratuitement sur le site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>